EnviroRcube
La puissance du conseil

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
M. JOSEPH ZAYED,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIME
140, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5N6

BEACONSFIELD, LE 26 MARS 2021

OBJET : RÉPONSE AUX QUESTIONS SUR LA TARIFICATION AU POIDS OU À L'ACTE DES DÉCHETS

Monsieur,

Consultante en gestion des matières résiduelles, je me consacre à l'implantation de la **tarification incitative (TI)** par la collecte intelligente **(CI)** des déchets auprès des municipalités, depuis plus de 7 ans. Je suis d'ailleurs à l'origine de celle de la ville de Beaconsfield que j'accompagne depuis ses débuts ainsi qu'une dizaine d'autres municipalités. Permettez-moi de réagir aux commentaires entendus le 25 mars 2021 sur le sujet et de rappeler certains faits.

La ville de Beaconsfield a implanté en 2016, un système de tarification incitative au volume et à la levée (nombre de fois que les bacs sont sortis)[1]. Elle était la première municipalité au Canada à utiliser les technologies de la collecte intelligente pour facturer les résidents en fonction de leur utilisation. Elle a alors réduit de 50 % ses déchets et de 40% ses coûts de collecte.

La tarification incitative est reconnue comme l'un des outils les plus efficaces pour la réduction des déchets tant en Europe qu'aux États-Unis. Le commissariat général au Développement durable français concluait d'ailleurs en 2016, qu'elle : « se traduit par une baisse, forte et rapide des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées de (…) 28% (…) et d'une hausse du recyclage de 33%[2]».

Le Québec bénéficie d'un bon nombre d'atouts très enviables et favorables à l'implantation de la tarification incitative; Par exemple :

- La gestion municipale de la taxe aux déchets, par opposition à une gestion par le trésor public comme en France ;
- Une taxation des propriétaires plutôt que des locataires (comme c'est souvent le cas en Europe) ;

[1] La tarification au poids pour le secteur résidentiel n'est pas homologuée en Amérique du Nord, mais elle l'est en Europe.
[2] CGDD 2016, Mars no140, « La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères »

514 294-8127
mcbourg@enviroRcube.com
EnviroRcube s.n.
418, av. Saint-Charles, Bur #201
Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 2N1

- Des services à la porte pour les matières recyclables, organiques et encombrants qui offrent des alternatives aux déchets ;
- Un programme de redevance à l'enfouissement récompensant directement les municipalités pour la réduction des déchets ;
- Des fournisseurs québécois des technologies de la Collecte intelligente et de l'IA ;
- Une population généralement favorable au système « utilisateur-payeur » et à la protection de l'environnement ;
- Et depuis 2016, des exemples réussis d'implantation de la TI avec CI, comme Beaconsfield et Lorraine;

M. Allaire de la CMM a fait référence à la problématique associée à la gestion des données. Effectivement comme tout système dans la « ville intelligente », la TI avec CI requière des ressources pour la mise en place d'une gestion automatisée et facilitée. L'atteinte d'une masse critique d'utilisateurs, va permettre à l'offre en solutions technologiques d'être plus efficace et compétitive.

À titre d'exemple, il existe en Europe un protocole qui permet la standardisation des données de collecte, pour faciliter leur transfert dans les systèmes de gestion interne des municipalités. L'absence d'un tel protocole pénalise autant les entrepreneurs que les municipalités en complexifiant l'interfaçage de systèmes variés.

Le Québec aurait tout intérêt à se doter d'une stratégie pour favoriser l'implantation de la TI avec CI, tant pour la réduction des déchets que pour stimuler le développement de cette industrie. Des mesures réglementaires, comme la Belgique qui impose la tarification incitative et le « coût-vérité »[3], ou la France qui a financé les municipalités qui l'implantait, permettraient une réduction marquée des déchets[4] et de positionner le Québec comme chef de file en Amérique du Nord.

Je demeure à votre disposition pour tout complément d'information,

Sincères salutations,

Marie-Caroline Bourg, ing. M.Sc.
Associée à EnviroRcube

3 http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/DECHETS%201.html

4 La TI peut s'appliquer autant pour le secteur résidentiel que commercial (ICI). Elle favoriserait la réduction des déchets pour ces deux secteurs.